



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

supplément familial de traitement

Question écrite n° 70329

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le supplément familial de traitement (SFT). Le supplément familial de traitement est versé au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire qui a au moins un enfant à charge. Par exemple, il peut atteindre 280,83 euros par mois pour trois enfants et jusqu'à 203,77 euros pour chaque enfant supplémentaire. Or ce dispositif présente la particularité d'être proportionnel à la rémunération du fonctionnaire et augmente donc avec elle. Par ailleurs, il se cumule aux allocations familiales. Alors que le Gouvernement a tristement validé la modulation des allocations familiales en fonction du revenu, il souhaite connaître le sort qu'elle entend réserver au SFT, qui n'est pas soumis à une telle modulation et qui, plus largement, apparaît comme une inégalité entre le public et privé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier le fonctionnement du supplément familial de traitement (SFT) à ce stade. Une réforme du SFT nécessite une concertation approfondie et un travail collectif avec les partenaires sociaux. L'agenda social actuel ne permet pas, pour le moment, de lancer une réforme importante du SFT.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70329

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9994

Réponse publiée au JO le : [16 août 2016](#), page 7339